

BULLETIN D'INSCRIPTION BOURSE Autos-Motos SENS 89100

Modalités d'inscription à la BOURSE EXTERIEURE

Ouverture pour les emplacements :

le Dimanche 19 Juillet à partir de 6 h 30 / Fermeture : 18 h - Boulevard du 14 Juillet

Le prix du mètre linéaire est fixé à **3 Euros**. **Forfait** pour la Location d'un emplacement **de 8 mètres (20 €)**

Nom : Prénom:

Ou raison sociale :

N° de téléphone: E-Mail:

Adresse :

Code postal : Ville :

Pièce d'identité: Nature:

n° : Délivrée le :

par/à :

Pour les professionnels: Numéro et lieu d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou référence du récépissé de déclaration au CFE (auto-entrepreneurs) :

N° de Registre du Commerce/des Métiers :

De : Dont le siège est à :

Nombre de mètres souhaité : mètres **3 € X** =

Forfait pour la Location d'un emplacement de 8 mètres **20 € X** =

Repas (Sangria ou Kir + Plat + Fromage + dessert + café) 16 € X =

Une caution de 20 € est demandée (chèque séparé rendu en fin de manifestation contre emplacement rendu complet et dans le même état qu'au départ). Description des produits vendus (accessoires auto, pièces pour deux roues, documentation technique ou autre): _____

Professionnel Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Particulier Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Signature

Fait le _____ à _____

Bulletin à retourner dûment Complété avec le règlement (chèque à l'ordre de :

Radio STOLLIAHC 14 Bis Rue de la Grande Juiverie 89100 SENS. Seules les demandes accompagnées du règlement seront prise en compte. Une confirmation d'inscription vous sera alors envoyée par mail.

BOURSE AUTO - MOTO -1, 2, 3, 4 ... ROUES du DIMANCHE 19 JUILLET 2026

REGLEMENT INTERIEUR – Bd du 14 Juillet 89100 SENS

ARTICLE 1: BOURSE AUTO - MOTO -1, 2, 3, 4 ... ROUES du 19 JUILLET REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 1: Radio Stolliahc organise le Dimanche 19 Juillet de 6 h 30 à 18 h une bourse d'échanges de pièces de rechanges, accessoires et documentation technique pour les véhicules anciens 1, 2, 3, 4 ... roues de toutes marques, Bd du 14 Juillet à Sens. Radio Stolliahc, ci-après dénommé l'organisateur, se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

La restauration est organisée par Radio Stolliahc.

ARTICLE 2: DEFINITION ET TARIF DES EMPLACEMENTS A) Un emplacement correspond à une longueur de façade fixée à l'inscription, sur 4 mètres de profondeur. Il est délimité au sol, non couvert (extérieur) et sans électricité. 1 seul véhicule est accepté par stand. B) L'attribution des emplacements se fera dans l'ordre d'arrivée sur le site le dimanche 14 Juillet C) Tarif des emplacements : emplacement de base (4m/l de profondeur) : 3 € le mètre linéaire de façade. Réservation d'un emplacement, place de parking pour une voiture incluse. Forfait pour la Location d'un emplacement de 8 mètres (20 €). D) Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet (bulletin d'inscription, règlement par chèque à l'ordre de Radio STOLLIAHC, copie du règlement signé, copie recto verso de la pièce d'Identité et Attestation sur l'honneur pour les particuliers et les professionnels.) Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone. Pour être assuré de places disponibles, il faut renvoyer le bulletin d'inscription avant le 16 Juillet 2026, sans garantie de places restantes.

ARTICLE 3: INSTALLATION. L'installation se fera le 19 Juillet 2026 de 6 h 30 à 8 h 00 par ordre d'arrivée, sur l'emplacement affecté par l'organisateur (passé 8 h 15, l'emplacement ne sera plus réservé). Les emplacements réservés et non occupés après 8 h 15 seront attribués aux exposants qui n'ont pas réservé. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. **Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.**

ARTICLE 4: La clôture de la bourse d'échanges se fera à 18 h. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets. Un sac poubelle sera remis à chaque exposant à son arrivée. Une caution de 20 € est demandée (chèque séparé rendu en fin de manifestation contre matériel rendu complet et dans le même état qu'au départ).

ARTICLE 5: La bourse d'échanges se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries. L'organisateur se réserve le droit de d'annuler la manifestation.

ARTICLE 6: Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité des biens. La vente d'articles de contre façons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'organisateur qui ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

ARTICLE 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge, strictement dans les containers autorisés (déchets sélectifs). Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs.

ARTICLE 8 : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.